

il y eut refus ou diminution. La somme totale du budget pour 1925 s'élève à 22,658,138 francs-or (\$4,372,000) contre 23,328,676 francs-or (\$4,502,000) pour 1924. On discuta au long la question des contributions arriérées, surtout des années précédentes, de quelques-uns des petits Etats et dans plusieurs cas on en est venu à une solution. Le barème provisoire de la répartition des dépenses parmi les Membres a été approuvé encore pour 1925 avec quelques légères modifications. La ratification cette année d'un amendement à la constitution permettra d'envisager l'an prochain l'adoption d'un barème définitif pour remplacer celui de l'Union postale universelle primitivement adopté, mais la tâche ne sera pas facile d'accomplissement vu la difficulté qu'il y a de ramener à un chiffre commun la richesse nationale, les budgets et autres bases monétaires et les complications du change extérieur. La contribution du Canada est fixée à 35 unités sur 935, ou \$163,656, une diminution de \$4,697 sur 1924. Avec l'état amélioré des finances de la Société, il fut possible de recommander la construction d'une salle de conférences de l'Assemblée pour remplacer l'édifice actuel, temporaire, et tout à fait insuffisant. Des architectes de tous les pays membres de la Société seront invités à soumettre des plans.

La Cinquième Commission (Questions sociales et humanitaires) embrassa un vaste champ. Les préparatifs pour la réunion des deux conférences sur le trafic de l'opium dont il a été question à la dernière Assemblée, sont, dit-on, très avancés. Il a été proposé que d'autres mesures internationales soient prises pour combattre la traite des femmes et des enfants et l'Assemblée approuva la déclaration des droits de l'enfant, dite Déclaration de Genève. Beaucoup de considération fut apportée à la position des trois millions de réfugiés arméniens, grecs et russes. Vu l'insuccès des plans de rapatriement, le problème de l'heure se résumait surtout à procurer aux réfugiés de l'emploi en pays où ils s'étaient établis, et pour cette raison ainsi que d'autres, l'œuvre poursuivie si efficacement par le Dr Nansen fut transférée à l'Organisation internationale du Travail. On exprima l'espoir que passé cette année nul autre secours ne sera requis de la Société. L'œuvre de la protection des femmes et des enfants dans le Proche-Orient, à Constantinople et à Alep fut examinée et des mesures prises pour étudier la proposition italienne relative à une Fédération internationale de secours mutuel aux populations frappées des calamités.

La Sixième Commission s'occupa de questions politiques. Elle recommanda l'admission de la République dominicaine dans la Société des Nations, approuva le programme et les méthodes de travail de la Commission temporaire de l'esclavage dans son enquête relative à l'étendue de cette institution en régions arriérées, et examina la question des mandats à la lumière du rapport de la Commission des mandats et des observations des représentants de la Belgique, de la France, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union sud-africaine. Les recommandations d'une sous-commission, présidée par M. Macdonald, sur la situation en Georgie ont été acceptées par l'Assemblée et transmises au Conseil.

L'Assemblée clôtura sa besogne par l'élection des membres du Conseil qui se compose actuellement de représentants de quatre membres permanents, c'est-à-dire de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie et du Japon, et de six membres non permanents. Le Pacte ne prescrit aucune méthode quant au choix des membres. En 1921 un amendement fut proposé prescrivant une méthode définie, mais son adoption fut empêchée par l'opposition de quelques Etats actuellement représentés dans le Conseil. En 1922 une résolution fut adoptée limitant à trois ans le terme d'office et déclarant inéligibles les membres sortant de charge jusqu'à l'expiration de trois ans. Cette résolution est restée jusqu'à présent lettre morte. Tous les membres non permanents de l'an dernier ont été réélus, c'est-à-dire la Belgique, le Brésil, la Tchécoslovaquie, l'Espagne,